

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023EH070449

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-
J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à
M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Côte Landes Nature (loi littoral)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121 et suivants relatifs à l'aménagement et à la protection du littoral,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants relatifs aux contenus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 143-32 et suivants relatifs aux procédures de modifications et de modifications simplifiées du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) et notamment son article 42,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2018, approuvant le SCOT Côte Landes Nature,

VU l'arrêté n° ARR2021EH161202 en date du 16 décembre 2021 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature en vue de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et des secteurs déjà urbanisés au sens de la loi littoral afin de pouvoir définir leur localisation en tenant compte du jugement du Tribunal Administratif en date du 30 décembre 2020.

CONSIDERANT dans le cadre de cette procédure qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature, pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L 143-38 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

CONSIDERANT que « lorsque la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale n'intéresse que certains établissements publics de coopération intercommunale ou certaines communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du schéma, la mise à disposition du public ne peut être organisée que sur le territoire de ces établissements ou communes » selon les dispositions de l'article L 143-38 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que la présente modification simplifiée porte uniquement sur le volet littoral, la mise à disposition du public sera organisée au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, dans les mairies des trois communes littorales concernées à savoir : Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe et Vielle-Saint-Girons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

Article 1

De mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature, selon les modalités suivantes :

- Affichage en vigueur dans les 10 mairies des communes membres à savoir : Castets, Léon, Linxe, Lévignacq, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza et Vielle-Saint-Girons, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Affichage en vigueur au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la Communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT Côte Landes Nature, pendant 1 mois et 6 jours du *mardi 25 avril 2023 à 10h au mercredi 31 mai 2023 à 12h inclus* en mairies de Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons et au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à Castets, aux jours et horaires d'ouverture habituels.



- Le dossier sera accompagné des éventuels avis émis par les et d'un registre pouvant recueillir les observations du public.
- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>
- Les observations du public pourront être formulées :
 - o En version manuscrite sur les registres papier mis à disposition en mairies des trois communes littorales à savoir Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en- Born, Vielle-Saint-Girons et au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à Castets.
 - o Par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, 272 avenue Jean-Noël Serret, 40260 Castets
 - o Par mail à l'adresse plui@cc-cln.fr en indiquant en objet « Modification simplifiée n°1 SCOT Côte Landes Nature »
- Le dossier de mise à disposition comportera :
 - o Une notice de Présentation
 - o Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en vigueur
 - o Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) modifié
 - o Les avis des personnes publiques associées et de la CDNPS le cas échéant
 - o Les arrêtés et délibérations afférents à la procédure
- Un avis au public précisant les modalités de mise à disposition du public précitées sera publié dans un journal légal du département et affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et dans les 10 communes du SCOT.
- A l'issue de la mise à disposition du public, il sera tiré un bilan qui sera présenté en conseil communautaire, après clôture des registres par le Président.

Article 2

De notifier cette délibération pour information à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- Monsieur et Madame les Maires des 10 communes membres

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Le Président.

Philippe MOUHEL